

Séance du 31 Mai 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-21-012		
OBJET		
Création de covoiturage à Fourques approbation du plan de financement définitif		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCATION		
25/05/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trente et un mai deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Etait absent :

Procuration : de Jean Marie GILLES à Juan MARTINEZ, Frédéric MARTIN à Catherine Marie CHARDON CLIMENT

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau qu'il a été décidé de procéder à la création d'une aire de covoiturage à Fourques, dans le cadre du plan climat air énergie territorial de notre communauté de communes, par délibération du 23/9/2019.

Nous avons adopté le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel et sollicité les cofinancements auprès des partenaires Région Occitanie et le fonds leader.

Je vous propose aujourd'hui d'adopter le plan de financement définitif qui se décompose comme suit :

Total opération Fourques	68 262, 50 € HT
Travaux	55 262, 50 € HT
Équipement	5 150, 00 € HT
Signalétique	7 850, 00 € HT
Recettes	68 262, 50 €
Région Occitanie	20 100, 00 € (notification)
Leader Pays Garrigues costières de Nîmes	34 510, 00 €
CCBTA pour le solde	13 652, 50 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210531-B-21-012-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement définitif et de solliciter auprès du fonds leader l'attribution de la subvention présentée
- Autorise le président afin de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

01 JUIN 2021

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Séance du 31 Mai 2021

Nombre de conseillers		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
16	14	16
QUESTION N°		
B-21-015		
OBJET		
Aide aux copropriétés situées dans le périmètre de l'OPAH-RU		
ONT VOTE		
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abs.</i>
16	0	0
CONVOCAATION		
25/05/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trente et un mai deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ

Etait absent :

Procuration : de Jean Marie GILLES à Juan MARTINEZ, Frédéric MARTIN à Catherine Marie CHARDON CLIMENT

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence Article 4 point B1 Politique du Logement ;

Vu la délibération n°17-136 du conseil communautaire de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence en date du 27 novembre 2017 approuvant la convention financière (2018-2022) pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres-villes de Beaucaire, Bellegarde et Jonquières-Saint-Vincent ;

Considérant qu'au travers de l'animation de l'OPAH-RU conduite par URBANIS, il a été mis en exergue un nombre important de petites copropriétés inorganisées et pour lesquelles, il n'existe pas, en plus de l'absence de gouvernance, de documents juridiques préalables de type état descriptif de division et règlement de copropriété.

Considérant que certains copropriétaires ont la volonté de s'organiser, cependant ils se trouvent stoppés dans leur action par la régularisation des documents nécessaires à la correcte gestion de la copropriété, ce qui, par effet de domino, n'emporte pas l'adhésion des propriétaires pour s'engager sur la voie des travaux des parties communes.

Considérant que l'état descriptif de division est essentiel à une potentielle démarche de travaux, dans le sens où, il détermine tous les lots de la copropriété avec la partie privative et la quote-part de parties communes associée, exprimée en tantièmes et mentionne la description et la situation du lot dans l'immeuble (bâtiment, étage, etc.) ainsi que sa consistance (type de logement par exemple).

Considérant que les coûts estimatifs pour une copropriété de taille intermédiaire (autour de 10 lots) pour l'établissement de l'état descriptif de division, le règlement de copropriété et la publication de l'acte notarié s'élèvent à environ 5 000€ à 6000€ pour régulariser une copropriété.

Considérant que l'intérêt d'investir ces sommes pour l'établissement de ces documents est d'autant plus difficile à supporter car les copropriétaires sont souvent des ménages dits très modestes et que les copropriétés ont pu fonctionner sans l'état descriptif de division pendant des années.

Considérant que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat finance les travaux à la condition de la présence des organes de gestion et d'un règlement de copropriété publié comprenant l'état descriptif de division.

Considérant que la CCBTA a exprimé en comité de pilotage de l'OPAH-RU sa volonté d'apporter le concours financier de celle-ci afin de permettre aux copropriétaires de structurer administrativement leur copropriété et de pouvoir s'engager dans des travaux de rénovation dans le cadre de l'OPAH-RU.

Oui l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210531-B-21-015-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Article 1^{er} : Décide de mettre en place un dispositif incitatif d'aide aux copropriétés situées dans le périmètre de l'OPAH-RU pour régulariser les documents nécessaires à la correcte gestion de la copropriété.

Article 2 : L'aide intercommunale est attribuée aux conditions suivantes :

- a. La copropriété doit être située dans le périmètre de l'OPAH-RU ;
- b. Le bénéfice de l'aide est réservé au syndicat des copropriétaires ;
- c. Le dispositif d'aide ne concerne que les documents à élaborer et non des documents déjà en cours d'élaboration ou exécutés ;
- d. Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à la CCBTA – soit déposés dans les bureaux de la CCBTA contre récépissé ou transmis à la CCBTA par courrier RAR.
Les dossiers de demande de subvention doivent comporter les pièces suivantes :
 - lettre de demande de subvention datée et signée par l'ensemble des copropriétaires ou leurs représentants adressée au Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence – soit déposée dans les bureaux de la CCBTA contre récépissé ou transmis à la CCBTA par courrier RAR.
La lettre de demande sera motivée et devra obligatoirement contenir la liste exhaustive des copropriétaires avec les noms, prénoms et adresses.
Les demandes doivent être déposées avant le démarrage d'élaboration des documents par les copropriétaires ou leurs représentants (syndics, etc.)
 - devis détaillés des prestations de l'état descriptif de division, du règlement de copropriété et de la publication de l'acte notarié.
- e. Le dispositif d'aide intercommunale permet le versement d'une subvention équivalente à 70 % du montant TTC du coût global des prestations de rédaction et publication des documents précités dans la limite d'un plafond de subvention 5 000€ TTC et des crédits disponibles.
Aucun versement par acompte n'est autorisé pour tout ou partie de la subvention qui serait accordée.
- f. Pour le paiement de la subvention, les dossiers seront déposés à la CCBTA dans les mêmes conditions que pour la demande de subvention (cf. supra) et doivent comporter les pièces suivantes :
 - l'état descriptif de division, le règlement de copropriété, la publication de l'acte notarié ;
 - les factures acquittées des documents précités ;
 - coordonnées bancaires de la copropriété (Relevé d'Identité Bancaire).
- g. La décision d'octroi de la subvention est valide pendant 12 mois à compter de la date de notification. En cas de non réalisation de l'ensemble des prestations au cours de ce délai, le bénéfice de la subvention sera perdu.
- h. Les subventions sont établies sur la base des devis. Si les montants des factures s'avèrent inférieurs à ceux des devis, les aides seront révisées à la baisse sur la base des montants des factures.
A l'inverse, les montants des prestations supérieurs à ceux ayant servi à établir les montants des subventions accordées par la CCBTA n'entraîneront pas la révision à la hausse du montant de l'aide octroyée.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210531-B-21-015-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal à l'article 20422 fonction 90.

Article 4 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

01 JUN 2021



A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 31 Mai 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-21-013		
OBJET		
<p>Délibération portant création d'un emploi non permanent « Contrat de Projet »</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCATION		
25/05/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trente et un mai deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ

Etait absent :

Procuration : de Jean Marie GILLES à Juan MARTINEZ, Frédéric MARTIN à Catherine Marie CHARDON CLIMENT

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°21-085 du Conseil communautaire de la CCBTA du 12 avril 2021 relative à la signature de la convention d'adhésion au programme Petit Ville de demain,

Le Président rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la labellisation au programme Petites Villes de demain des communes de Beaucaire, Bellegarde et de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et les conventions d'adhésion à venir pour la mise en place du dispositif en coopération avec les différents partenaires,

Considérant que la communauté s'est engagée à assurer l'ingénierie de ce programme en procédant au recrutement d'un chef de projet chargé de participer à la conception, au pilotage et à la coordination du programme d'actions en particulier sur la formalisation d'une opération de revitalisation du territoire ORT, dans un délai de 18 mois,

Considérant qu'il convient au vu du délais des diverses procédures administratives, et de la volonté d'évaluer la mission, de prévoir un contrat sur 24 mois,

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce programme : participer à la conception du projet de territoire pour chacune des collectivités concernées, piloter et coordonner le programme d'actions opérationnel, animer et mobiliser le réseau de partenaires relevant de la catégorie A, au grade d'attaché territorial,

Considérant que la fin de la relation contractuelle sera engendrée par la réalisation des objectifs fixés par le programme PVD, objectifs évalués par la direction générale notamment par les indicateurs suivants : calendrier planifié / réalisé – cofinancement prévisionnel / réalisé,

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif décide à l'unanimité :

Article 1 :

La création à compter du 01 juin 2021 d'un emploi non permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53

L'agent devra justifier d'une formation universitaire supérieure dans un ou plusieurs des domaines suivants : urbanisme, habitat, sciences humaines, aménagement du territoire, politiques publiques territoriales, d'une première expérience dans l'animation de politiques contractuelles / développement du territoire, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 24 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Article 2 :

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal pour la période concernée.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210531-B-21-013-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

01 JUIN 2021

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 31 Mai 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-21-011		
OBJET		
Création de covoiturage à Bellegarde approbation du plan de financement définitif		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCACTION		
25/05/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trente et un mai deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Etait absent :

Procuration : de Jean Marie GILLES à Juan MARTINEZ, Frédéric MARTIN à Catherine Marie CHARDON CLIMENT

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau qu'il a été décidé de procéder à la création d'une aire de covoiturage à Bellegarde, dans le cadre du plan climat air énergie territorial de notre communauté de communes, par délibération du 15/07/2019.

Nous avons adopté le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel et sollicité les cofinancements auprès des partenaires Région Occitanie et le fonds leader.

Je vous propose aujourd'hui d'adopter le plan de financement définitif qui se décompose comme suit

Total opération Bellegarde	75 863 € HT
Travaux	49 115 € HT
Éclairage	17 798 € HT
Signalétique	8 950 € HT

Recettes	75 863 € HT
Région Occitanie	20 985 € (notification)
Leader Pays Garrigues costières de Nîmes	39 705, 40 €
CCBTA pour le solde	15 172, 60 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210531-B-21-011-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement définitif et de solliciter auprès du fonds leader l'attribution de la subvention présentée
- Autorise le président afin de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

01 JUN 2021

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Séance du 31 Mai 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-21-016		
OBJET		
Acquisition d'un kit mobile Micro Folie – Demande de subvention – Programme LEADER du PETR Garrigues et Costières de Nîmes.		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCACTION		
25/05/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trente et un mai deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ

Etait absent :

Procuration : de Jean Marie GILLES à Juan MARTINEZ, Frédéric MARTIN à Catherine Marie CHARDON CLIMENT

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;

Considérant :

Que la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence souhaite déployer un kit mobile Micro Folie sur son territoire en complémentarité avec celui de l'Espace de Vie Sociale Booster.

Que le rayonnement de cet outil culturel sur l'ensemble des cinq communes, par roulement durant l'année, permettra une égalité d'accès à la culture pour tous les habitants et de pallier les difficultés de mobilité que pourraient rencontrer certains usagers.

Qu'une demande de soutien financier va être déposée auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Garrigues et Costières de Nîmes, dépositaire du fonds européen LEADER pour l'acquisition de ce kit mobile Micro Folie.

Le Président expose à l'Assemblée,

Le coût du projet est estimé à 56 456,40 € TTC.

Au titre de l'enveloppe LEADER, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence sollicite le PETR Garrigues et Costières de Nîmes pour un montant d'aide le plus élevé possible pour l'achat de ce dispositif mobile.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à solliciter auprès du PETR Garrigues et Costières de Nîmes, une aide financière d'un montant le plus élevé possible, pour l'acquisition d'un kit mobile Micro Folie.

Article 2 : Dit que la recette correspondante, attribuée le cas échéant, sera constatée au Budget principal 2021 de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, nature 7472, fonction 33.

Article 3 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



1 JUIN 2021

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Séance du 31 Mai 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-21-017		
OBJET		
Subventions Clubs Taurin 2021		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCAION		
25/5/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trente et un .mai deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ.

Etait absent :

Procuration : de Jean Marie GILLES à Juan MARTINEZ, Frédéric MARTIN à Catherine Marie CHARDON CLIMENT

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence en matière d'Actions de soutien pour le développement et le rayonnement de la **culture régionale** et des **traditions camarguaises** et organisation de trophées taurins intercommunaux dans les arènes municipales.

Considérant l'organisation du « Challenge 2021 Beaucaire Terre d'Argence » et la nécessité de permettre aux associations de participer activement à cet évènement organisé sur le territoire de la Communauté de Communes,

Monsieur Le Président propose au conseil d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Imputation	Montant
Club taurin Lou Vincen Vallabrègues		2120,00 €
Club Taurin Lou Chin Cheï Club Fourques		2200,00 €
Club taurin de Fourques	6574-025	2200,00 €
Club taurin L'Aficion Bellegarde		2200,00 €
Club taurin Guillaume Beaucaire		2120,00 €
Club taurin Lou Mamaï Vallabrègues		2120,00 €
Club taurin Le 5 Franc Bellegarde		2200,00 €
Club taurin Beaucairois Beaucaire		2120,00 €
Club taurin L'Aficion Jonquières Saint Vincent		2120,00 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210531-B-21-017-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1) L'attribution des subventions ci-dessus énumérées est approuvée dans le cadre du Trophée de la Terre d'Argence.

Article 2) Les crédits sont prévus au budget principal 2021.

Article 3) Monsieur Le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

01 JUIN 2021

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le



Séance du 31 Mai 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-21-014		
OBJET		
Délégation relative à la dématérialisation des titres restaurant		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
16	0	0
CONVOCAION		
25/05/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trente et un mai deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. Catherine Marie CHARDON CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Alain FOUQUE, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Julien SANCHEZ

Etait absent :

Procuration : de Jean Marie GILLES à Juan MARTINEZ, Frédéric MARTIN à Catherine Marie CHARDON CLIMENT

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Olivier RIGAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 notamment l'article 88-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2124-1 et R2124-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L3262-1 et suivants relatifs aux titres-restaurant ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la CCBTA n°B-19-068 du 25 novembre 2019 autorisant la signature de l'accord-cadre n° 2019-09-029 relatif à la fourniture et livraison de titres-restaurant ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCBTA n°19-127 du 9 décembre 2019 relative aux modalités d'attribution des titres restaurants ;

Considérant le souhait de l'assemblée délibérante de tendre vers une dématérialisation des titres restaurant ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210531-B-21-014-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante dans une précédente délibération a régularisé les modalités d'octroi des titres restaurant, et, au titre des dépenses d'action sociale a augmenté la participation employeur de 50% à 60% (valeur faciale 5 euros et une répartition à 60 % CCBTA, 40% agent) ;

Monsieur le Président rappelle le souhait de l'assemblée d'aller dans le sens d'une dématérialisation en expérimentant la « carte à puces » de façon progressive. Il précise que ses services ont mis en place depuis le 1er janvier 2020 cette expérimentation en accompagnant tous les agents et particulièrement les agents les moins « connectés » ;

A ce jour, après 1 an et demi de pratique, l'évaluation (avril 2021) est la suivante : sur 58 agents bénéficiaires des titres restaurants, 41 ont choisi la dématérialisation à 100%, 3 à 50% et 14 à 25%. C'est donc 70% de l'effectif qui utilise la carte pour la totalité du solde ;

Le Président propose au bureau les modifications suivantes :

- mettre fin à la phase d'expérimentation 2020-2021,
- de passer à une dématérialisation à 100% au 01/01/2022,
- de modifier la disposition suivante : l'agent peut par écrit adressé au service RH mettre fin à tout moment au bénéfice de cet avantage avec une application sur la paie qui suit la demande.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité :

Article 1 : D'annuler, à compter du 1 janvier 2022, les dispositions suivantes de la délibération n°19-127 du 9 décembre 2019 :

-la possibilité d'accepter ou refuser l'avantage, et la possibilité d'y mettre fin au 31/12 de l'année N.

- trois solutions de panachage à déterminer par chaque agent au commencement du dispositif : 25% carte/75% papier, 50% carte 50% papier, 100% carte. Une modification pouvant être demandée au 31/12 de chaque année

Article 2 : De mettre fin à compter du 01/01/2022 à l'expérimentation et de passer à une dématérialisation à 100%.

Article 3 : De permettre d'accepter ou refuser l'avantage, et la possibilité d'y mettre fin à tout moment dans l'année.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits aux trois budgets et au chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

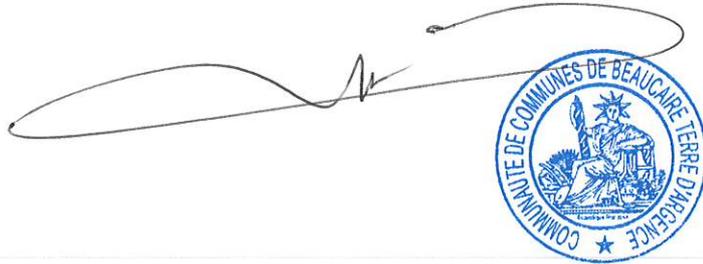
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

01 JUIN 2021



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20210531-B-21-014-DE
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021